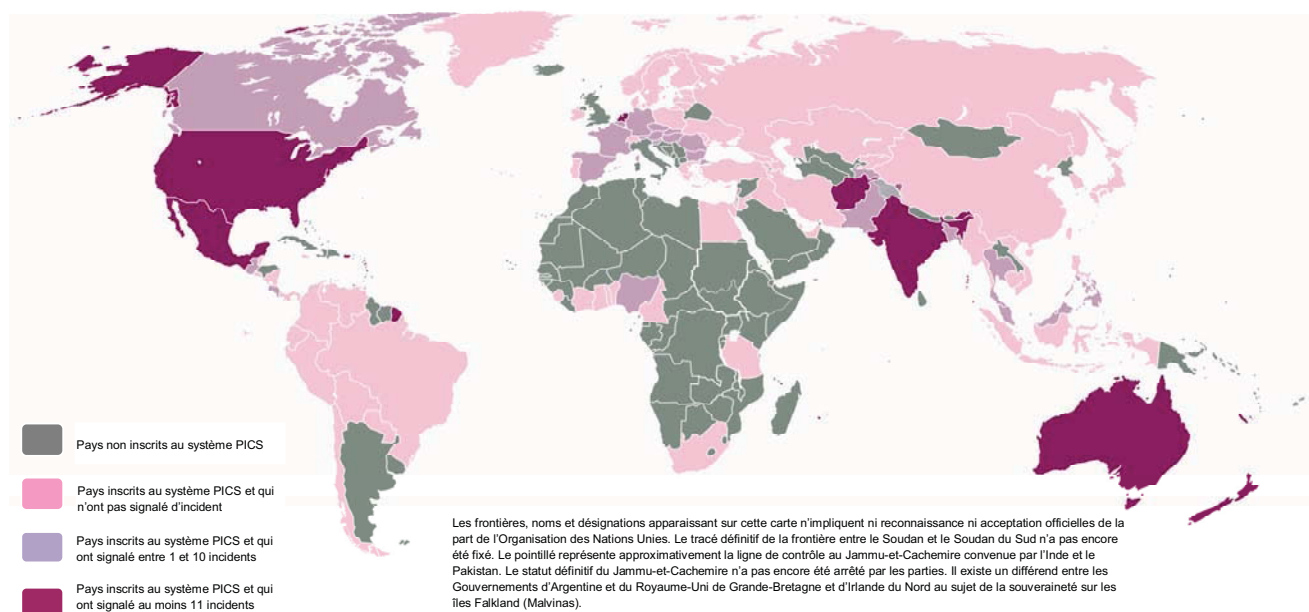


Carte 2. Pays inscrits au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et utilisant ce système (au 1^{er} novembre 2015)



III. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

48. On trouvera ci-après un aperçu des principales tendances et des faits nouveaux survenus en ce qui concerne aussi bien le commerce licite que le trafic de précurseurs chimiques entre le 1^{er} novembre 2014 et le 1^{er} novembre 2015, ainsi qu'un résumé des informations concernant les saisies, les détournements, les tentatives de détournement et les envois suspendus ou stoppés dans le cadre du commerce international et, le cas échéant, des circuits de distribution nationaux, de même que sur les activités liées à la fabrication illicite de drogues. L'analyse est fondée sur les informations communiquées à l'OICS par divers mécanismes, notamment le système PEN Online, le formulaire D (pour 2014), le Projet "Prism", le Projet "Cohesion" et le système PICS, ainsi que sur les renseignements fournis directement par les gouvernements.

49. L'OICS tient à remercier tous les gouvernements des renseignements qu'ils ont portés à son attention. Il rappelle que, lorsqu'on examine les données présentées, il faut être conscient que les saisies déclarées varient beaucoup d'une année à l'autre en raison du manque d'uniformité des déclarations faites par les pays et que, d'une manière générale, les précurseurs sont, plus souvent que les drogues, saisis en lots individuels importants lors d'opérations ciblées des organismes de réglementation et des services de détection et de répression.

En outre, les saisies de précurseurs étant souvent le fruit d'une collaboration entre plusieurs pays, la fréquence et l'ampleur des saisies effectuées dans un pays donné sont des facteurs qui ne doivent pas être interprétés de façon erronée ou surestimés lorsqu'il s'agit d'évaluer le rôle de ce pays dans l'ensemble du trafic de précurseurs.

A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

1. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'amphétamines

50. De nombreux précurseurs pouvant servir à la fabrication illicite d'amphétamines (c'est-à-dire d'amphétamine et de méthamphétamine) font l'objet d'un important négoce international. Pendant la période considérée, les autorités de 38 pays exportateurs ont notifié au moyen du système PEN Online près de 5 800 expéditions de précurseurs de stimulants de type amphétamine.

a) Éphédrine et pseudoéphédrine

Commerce licite

51. Pendant la période considérée, 5 260 envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été enregistrés dans le système PEN Online, représentant une quantité totale de 2 300 tonnes de

pseudoéphédrine et de 114 tonnes d'éphédrine. Ces envois provenaient de 35 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 154 pays et territoires importateurs.

52. Comme indiqué dans le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2014¹⁶, les trafiquants continuent d'essayer de se procurer de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine grâce aux circuits licites du commerce international, quoique le phénomène ait sensiblement régressé depuis 2010. D'après les données fournies sur le formulaire D pour 2014, le Luxembourg a stoppé un envoi de 500 kg d'éphédrine à destination du Ghana et la Lettonie un envoi de 300 kg de préparations contenant de la pseudoéphédrine destinées au Bélarus. Il s'agit des seules informations dont on dispose concernant ces affaires. On ne sait pas, par exemple, si les envois ont été stoppés lors du transit ou sur le lieu d'exportation initial, et aucune information n'a été communiquée quant au mode opératoire des trafiquants. Les pays exportateurs ont aussi procédé de façon plus régulière à la suspension d'envois prévus parce que les autorités des pays importateurs avaient fait objection à ces envois par l'intermédiaire du système PEN Online.

53. La Malaisie a signalé sur le formulaire D le vol de 5 kg de préparations contenant de la pseudoéphédrine dans l'entrepôt d'un fabricant. En 2015, trois autres cas de vol de pseudoéphédrine ont été rapportés à l'OICS:

a) Dans le premier cas, 150 kg de pseudoéphédrine (représentant le contenu de 6 barils sur 48) ont disparu d'un envoi de 1,2 tonne entre l'Inde et la Suisse au moment du transit dans le port d'Anvers, en Belgique. Les autorités indiennes ont fourni la documentation pertinente. Une enquête est en cours;

b) Le deuxième cas concernait la perte de 400 kg sur un total de 5 tonnes de chlorhydrate de pseudoéphédrine expédiées d'Inde au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord via Sri Lanka. Les autorités concernées coopèrent à l'enquête sur ce cas;

c) Dans le troisième cas, les autorités britanniques ont déclaré qu'environ 5 kg de pseudoéphédrine avaient été perdus ou volés lors d'un envoi à destination de l'Ouganda. La pseudoéphédrine disparue provenait d'un baril de 25 kg, dont l'ouverture avait été forcée. Une enquête a été ouverte.

54. L'OICS s'est précédemment déclaré préoccupé par les détournements et les tentatives de détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine que l'on avait commencé à enregistrer en 2010 au Pakistan et à partir de ce pays. Depuis la mi-2012, des poursuites ont été ouvertes contre plusieurs personnes pour tentative de détournement de substances provenant du commerce international licite dans le cadre d'une procédure en cours concernant la

fourniture d'éphédrine à des entreprises pharmaceutiques en vue de fabriquer des préparations pharmaceutiques en quantités supérieures à celles autorisées par les dispositions réglementaires nationales¹⁷.

55. De telles procédures ont été ouvertes dans d'autres pays. En 2015, des enquêtes étaient en cours en Argentine sur d'importantes affaires de détournement datant de 2008, date à laquelle il avait été établi que le pays était l'une des principales sources d'éphédrine et de pseudoéphédrine brutes, détournées pour alimenter la fabrication illicite de méthamphétamine au Mexique¹⁸, où il est interdit d'importer ces substances depuis 2008. Les autorités argentines ont renforcé depuis les mesures de contrôle de l'importation et de l'utilisation finale des éphédrines, y compris sous forme de préparations pharmaceutiques.

Trafic

56. Vingt-sept pays ont déclaré sur le formulaire D pour 2014 avoir procédé à des saisies d'éphédrine (sous forme de matière première ou de préparations pharmaceutiques) représentant au total près de 33 tonnes. L'essentiel des saisies d'éphédrine sous forme de matière première a été déclaré par la Chine (31,5 tonnes), suivie des Philippines (510 kg) et de l'Australie (460 kg). La Chine a également opéré la quasi-totalité des saisies d'éphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques (3,2 tonnes), le total des saisies de tous les autres pays ne représentant qu'un peu plus de 40 kg. En tout, 16 pays ont déclaré sur le formulaire D pour 2014 avoir saisi de la pseudoéphédrine, dont 350 kg sous forme de matière première et 1,3 tonne sous forme de préparations pharmaceutiques. Des saisies de préparations contenant de la pseudoéphédrine de plus de 100 kg ont été signalées par la Bulgarie (840 kg), la République tchèque (350 kg) et la Malaisie (112 kg).

57. Les saisies de pseudoéphédrine opérées en Bulgarie et en République tchèque en 2015 étaient en grande partie liées à la contrebande de comprimés de pseudoéphédrine observée en Europe depuis 2012. Les comprimés provenaient généralement de Turquie et étaient destinés à la Pologne. Ils avaient une teneur relativement élevée en pseudoéphédrine, jusqu'à 120 milligrammes par comprimé, et contenaient aussi généralement un antihistaminique. De plus en plus conscientes du problème, les autorités turques ont renforcé l'inspection des pharmacies, condamné à une amende celles qui avaient vendu ces comprimés sans ordonnance et en grandes quantités, et les ont traduites en justice pour participation à une activité criminelle organisée. Alors que les enquêtes suivent leur cours, les autorités de réglementation turques ont classé le produit en question dans la catégorie des préparations placées sous

¹⁶ E/INCB/2014/4, par. 86.

¹⁷ E/INCB/2012/4, par. 22.

¹⁸ E/INCB/2009/4, par. 57.

contrôle et nécessitant une autorisation d'importation et d'exportation (voir par. 18 ci-dessus).

58. La Malaisie a également signalé d'importantes saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, dont 287 kg de pseudoéphédrine sous forme de matière première provenant d'Inde et 112 kg de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques d'origine inconnue découvertes dans un laboratoire de fabrication illicite de méthamphétamine. En outre, 33 kg de préparations contenant de l'éphédrine ont été saisis dans un laboratoire illicite.

59. Les Philippines ont déclaré avoir saisi 510 kg d'éphédrine sous forme de matière première d'origine inconnue et démantelé deux grands laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine, dont la capacité de production journalière de chlorhydrate de méthamphétamine a été estimée entre 15 et 100 kg. En septembre 2014, les autorités philippines ont également saisi dans deux entrepôts plus de 650 kg de 1,2-diméthyl-3-phénylaziridine, produit intermédiaire non placé sous contrôle qui est utilisé pour fabriquer de la méthamphétamine à partir d'éphédrine. Comme c'était la première fois qu'une saisie de 1,2-diméthyl-3-phénylaziridine lui était signalée et que cette substance est également connue comme artefact analytique de la "chloro(pseudo)éphédrine", l'OICS a demandé de plus amples renseignements aux autorités compétentes, qui n'ont pas encore répondu. En s'appuyant sur leurs découvertes dans les deux entrepôts, les autorités ont constaté que la méthode de fabrication à base d'éphédrine pouvait être en train d'évoluer, la méthode traditionnelle de Nagai (avec du phosphore rouge) étant délaissée au profit de la méthode de réduction de Birch (avec du lithium métallique et de l'ammoniaque), ce qui se traduirait par une baisse des coûts de fabrication.

60. L'Australie a indiqué sur le formulaire D pour 2014 avoir effectué au total 215 saisies d'éphédrine sous forme de matière première représentant près de 460 kg et provenant de Chine (266 kg), des États-Unis d'Amérique (7 kg), de Hong Kong (Chine) (116 kg), de Malaisie (30 kg) et du Viet Nam (38 kg). Par ailleurs, d'importantes saisies d'éphédrine en provenance du Liban (66 kg cachés dans des conserves de concentré de tomates) et de l'Inde (37 kg dissimulés dans du henné en poudre) ont été réalisées¹⁹. Toujours en 2014, une petite quantité (10 kg) de pseudoéphédrine sous forme de matière première a été saisie en Australie. Pour la deuxième année consécutive, le pays n'a signalé aucune saisie de préparations contenant de la pseudoéphédrine sous forme de ContacNT, produit qui venait habituellement de Chine. Depuis 2012, les autorités

chinoises ont progressivement renforcé le contrôle du ContacNT.

61. Au moyen du système PICS, l'Australie a aussi signalé la saisie, dans plusieurs envois acheminés par des services de fret international et par la poste, de pseudoéphédrine en quantités allant jusqu'à 20 kg qui était cachée dans des feuilles de thé en vrac provenant de la République islamique d'Iran. Un envoi de 1,3 tonne de feuilles de thé provenant de l'Iraq et contenant quelque 90 kg de pseudoéphédrine a également été intercepté en Australie. Sur son formulaire D pour 2014, le Pakistan a indiqué avoir saisi de l'éphédrine dissimulée dans des feuilles de thé et dont le poids brut avoisinait les 35 kg.

62. La tendance observée en Australie, à savoir le recul des saisies de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques par rapport aux saisies d'éphédrine, semble aussi se faire jour en Nouvelle-Zélande. Les autorités néo-zélandaises ont signalé une forte augmentation des saisies d'éphédrine à la frontière, alors qu'auparavant, la pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques, principalement du ContacNT, constituait l'essentiel des saisies. En outre, l'éphédrine saisie jusqu'à maintenant ne l'a été que dans quelques-uns des laboratoires illicites, généralement de petite taille, qui alimentent le marché néo-zélandais de la méthamphétamine. Les autorités pensent que les nouvelles préférences en matière de précurseurs sont liées à l'évolution de la taille et de la complexité des laboratoires illicites démantelés dans le pays. Néanmoins, il demeurerait nettement plus coûteux d'acquérir les précurseurs nécessaires puis de fabriquer la méthamphétamine en Nouvelle-Zélande que de faire venir la même quantité de produit final de l'étranger.

63. Les autorités chinoises ont détecté l'un des plus gros cas de fabrication illicite en 2014, permettant la saisie de 1,6 tonne d'éphédrine et de 1 tonne de méthcathinone, substance inscrite au Tableau I de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁰ et produit intermédiaire dans la fabrication d'éphédrine à partir de la bromo-2 propiophénone. En août 2014, un cas de contrebande d'un précurseur chimique à destination de la Nouvelle-Zélande a été découvert par les autorités chinoises dans la province de Fujian, menant à l'arrestation de cinq personnes et à la saisie de 46 kg d'éphédrine en Chine, puis à plusieurs arrestations et à des saisies d'éphédrine représentant une quantité totale de 200 kg en Nouvelle-Zélande²¹.

64. Le profilage criminalistique d'échantillons de méthamphétamine saisis par les autorités douanières japonaises a confirmé les résultats antérieurs selon lesquels

¹⁹ Australian Crime Commission, *Illicit Drug Data Report 2013-2014*.

²⁰ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1019, n° 14956.

²¹ Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2015* (Beijing, 2015).

les matières premières et les méthodes de synthèse utilisées dans la fabrication illicite de méthamphétamine variaient selon les régions. La méthamphétamine provenant d'Asie et d'Afrique avait semble-t-il été fabriquée en utilisant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine comme matière première et soit du chlorure de thionyle (méthode d'Emde), soit de l'acide iodhydrique et du phosphore rouge (méthode de Nagai) comme réactifs. Celle expédiée au Japon depuis le Mexique était généralement fabriquée à l'aide de méthodes faisant intervenir du P-2-P. Plus de 95 % des échantillons contenaient de la *d*-méthamphétamine, la forme la plus puissante.

65. Quelques pays ont signalé l'existence de laboratoires clandestins fabriquant de la méthamphétamine à partir d'éphédrine ou de pseudoéphédrine. Les autorités indonésiennes ont saisi un petit laboratoire clandestin qui fabriquait de la méthamphétamine à partir d'éphédrine. D'autres précurseurs chimiques ont été saisis, tels que de l'acétone, de l'acide chlorhydrique et du toluène; ils provenaient tous de sources indonésiennes.

66. Au Nigéria, trois laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine ont été démantelés en mai 2015, portant à 10 le nombre total de laboratoires de ce type démantelés dans le pays depuis 2011. En outre, les autorités nigérianes ont apparemment découvert des sites de laboratoires de fabrication de méthamphétamine récemment délaissés, ce qui laisse penser que les trafiquants exploitent plusieurs laboratoires qu'ils déplacent pour éviter de se faire repérer. La tendance observée en 2013 consistant à déplacer les laboratoires dans des régions plus reculées s'est poursuivie. En effet, tous les laboratoires détectés jusqu'en mai 2015 se trouvaient dans l'État d'Anambra, dans le sud-est du Nigéria. D'après les informations disponibles, tous les laboratoires ont employé, pour synthétiser la méthamphétamine, la même méthode consistant à recourir à de l'éphédrine, de l'acide hypophosphoreux et de l'iode. De l'acétone et du toluène ont, quant à eux, été utilisés pour la cristallisation du chlorhydrate de méthamphétamine.

67. Dans la plupart des laboratoires de fabrication de méthamphétamine démantelés au Nigéria, seules des traces du principal précurseur, à savoir l'éphédrine, ont été découvertes, et la provenance des produits chimiques était généralement inconnue. Toutefois, de plus en plus d'éléments indiquent que les précurseurs sont obtenus localement auprès de circuits de distribution nationaux, après avoir été importés légalement. Plusieurs affaires de détournement d'éphédrine à l'intérieur du pays font actuellement l'objet d'une enquête. Les dirigeants des entreprises concernées ont souvent été impliqués dans les détournements et l'on soupçonne que les substances détournées aient servi à la fabrication illicite de méthamphétamine dans des laboratoires implantés tant au Nigéria qu'à l'étranger.

68. Les autorités nigérianes ont accentué leurs efforts de surveillance des importations de précurseurs et de l'utilisation des produits chimiques importés par les entreprises qui en sont les utilisateurs finaux. Les incidents survenus au Nigéria rappellent que les détournements peuvent se produire (et qu'ils se produisent effectivement) à toutes les étapes de la chaîne de distribution. **L'OICS encourage toutes les autorités nationales compétentes à rester vigilantes, non seulement en ce qui concerne le détournement des précurseurs chimiques du commerce international, mais également leur détournement depuis les circuits de distribution nationaux, et à prêter une attention particulière à la légitimité des utilisations finales des principaux précurseurs et aux quantités nécessaires pour ces utilisations.**

69. L'Afrique du Sud reste une destination privilégiée pour le trafic d'éphédrine et de pseudoéphédrine. L'un des plus gros envois clandestins, éphédrine et pseudoéphédrine confondues, à destination de l'Afrique du Sud (83 kg d'éphédrine) a été saisi au Nigéria en février 2015. En outre, à plusieurs reprises, des passagers transportant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine et qui prévoyaient de se rendre en Afrique du Sud ont été arrêtés à l'aéroport international de New Delhi. Au Zimbabwe, les autorités ont saisi 70 kg d'éphédrine lors de quatre incidents à l'aéroport international de Harare. À chaque fois, les passeurs étaient des ressortissants sud-africains dont la destination finale était le Zimbabwe.

70. Des pays africains ont parfois déclaré sur le formulaire D des saisies d'éphédrine ou de pseudoéphédrine liées à l'abus qui était fait de ces substances en raison de leurs propriétés stimulantes et non à leur utilisation comme précurseurs dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Les évaluations indument élevées concernant les besoins légitimes annuels et les importations, ainsi que la contrebande, alimentent ce marché illicite. Les contrôles s'avèrent d'autant plus compliqués que, dans de nombreux cas, il est fait abus de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques, et que l'exportation de ces préparations n'est pas préalablement notifiée de façon systématique au moyen du système PEN Online.

71. La situation en matière de trafic d'éphédrine et de pseudoéphédrine dans certaines zones d'Asie occidentale reste floue. Plusieurs pays de la région ont signalé d'importantes saisies de stimulants de type amphétamine, principalement d'amphétamine (sous forme de Captagon) et de méthamphétamine. Cependant, les sites servant à la fabrication illicite de drogues et la provenance des précurseurs utilisés restent en grande partie inconnus, puisque peu de pays de la région fournissent des informations relatives aux saisies sur le formulaire D. L'instabilité politique qui touche plusieurs pays d'Asie

occidentale aggrave les difficultés qui entravent les efforts menés à l'échelle nationale et internationale en matière de contrôle des précurseurs. La situation actuelle, sur laquelle l'OICS avait attiré l'attention dans son rapport sur les précurseurs pour 2014²², demeure très préoccupante. **Compte tenu de la situation prévalant dans plusieurs pays d'Asie occidentale, comme la République arabe syrienne, l'OICS encourage tous les pays à exercer une vigilance accrue en ce qui concerne les commandes de grandes quantités de pseudoéphédrine émanant de sociétés se trouvant dans des zones de conflit et à envisager de suspendre l'autorisation d'expéditions de ce type à moins qu'il n'y ait confirmation explicite de la légitimité de l'envoi et de l'utilisation finale de la substance et que la sécurité du transport et de la manutention ne soit assurée.**

72. En République islamique d'Iran, les indicateurs relatifs à l'offre de méthamphétamine ont baissé en 2014, les autorités nationales ayant démantelé 340 petits laboratoires (soit 24 % de moins qu'en 2013) et saisi 2,6 tonnes de méthamphétamine sous forme cristalline (soit 28 % de moins qu'en 2013). Selon les autorités iraniennes, la situation particulière dans le nord de l'Iraq ainsi que les profits considérables générés par le trafic de méthamphétamine fabriquée illicitement à destination de l'Asie du Sud-Est, expliquent l'introduction clandestine d'éphédrine sur le territoire iranien²³.

73. Les préoccupations grandissantes que suscitent le trafic, l'abus et la fabrication de méthamphétamine en Afghanistan ont également conduit les autorités de ce pays à évaluer l'efficacité des procédures nationales en matière d'importation et de distribution des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. D'après les premiers résultats, la plupart des envois de ce type de préparations n'étaient pas correctement déclarés aux bureaux des douanes et n'étaient pas enregistrés par l'autorité responsable de leur distribution dans le pays.

74. Suite au renforcement de la législation sur le contrôle des précurseurs en Amérique du Sud, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, les saisies déclarées de précurseurs chimiques ont diminué en nombre et en quantité. En 2014, sur l'ensemble des pays des régions susmentionnées, seule l'Argentine a fait état de saisies d'éphédrine (24 kg) sur son formulaire D. **Bien que ces progrès soient louables, l'OICS souhaite rappeler à tous les gouvernements qu'il importe d'appliquer la réglementation en vigueur de façon systématique et uniforme, et les encourage à rester vigilants face à l'évolution des modes opératoires**

des trafiquants de précurseurs et à garder à l'esprit qu'un même pays peut de nouveau être pris pour cible par les trafiquants.

75. De même, presque aucune saisie d'éphédrine et de pseudoéphédrine n'a été signalée en Amérique du Nord. Les autorités des États-Unis ont déclaré sur leur formulaire D pour 2014 avoir saisi un total de 20 kg seulement d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous toutes leurs formes. Cette situation contraste fortement avec celle observée il y a seulement quelques années, lorsque les États-Unis déclaraient des saisies de plusieurs tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine. Néanmoins, les petits laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine implantés aux États-Unis ont continué d'utiliser comme matière première de l'éphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques, obtenues grâce au "schtroumpfage", technique consistant à s'approvisionner dans plusieurs points de vente afin de contourner les limites d'achat fixées. Les autorités des États-Unis estiment que la fabrication nationale de méthamphétamine a baissé, probablement en raison de la hausse de l'offre de méthamphétamine fabriquée illicitement au Mexique. Une autre nouvelle tendance a été observée: l'introduction clandestine de méthamphétamine liquide aux États-Unis, qui est ensuite transformée en cristaux de méthamphétamine ou récupérée d'une autre manière. Le processus n'est pas compliqué mais il requiert une grande quantité de solvants, tels que l'acétone.

76. Le Mexique n'a signalé aucune saisie d'éphédrine ou de pseudoéphédrine, ce qui confirme le rôle prédominant de méthodes utilisant du P-2-P pour fabriquer illicitement de la méthamphétamine dans le pays.

77. D'après les informations qu'elle a communiquées au moyen du système PICS, l'Inde a confirmé que des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous forme de matière première et de préparations pharmaceutiques continuaient d'être effectuées sur son territoire. Ces saisies portaient sur des quantités allant jusqu'à 25 kg à quelques exceptions près, comme deux cas de détournement de 250 kg et 100 kg de pseudoéphédrine sur le territoire national en août 2015. Au cours des huit premiers mois de l'année 2015, l'Inde n'a découvert aucun site de fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Les renseignements concernant le démantèlement d'une unité qui aurait fabriqué illicitement de l'éphédrine sont en cours de vérification.

b) Noréphédrine et éphédra

Commerce licite

78. Il ressort des informations relatives au commerce international communiquées par le biais du système PEN Online qu'entre le 1^{er} novembre 2014 et le 1^{er} novembre 2015, 12 pays ont exporté de la noréphédrine vers 30 pays,

²² E/INCB/2014/4, par. 61.

²³ République islamique d'Iran, Service central de la lutte contre la drogue, *Drug control in 2014*, (Niktasvir Publishing, mars 2015), p. 53 et 60.

pour une quantité totale de près de 20,5 tonnes. Bien qu'il soit en hausse, le commerce international de noréphédrine, substance pouvant être utilisée dans la fabrication illicite d'amphétamine, reste peu développé par rapport à celui d'autres précurseurs.

Trafic

79. Seuls trois pays (l'Australie, la Chine et les Philippines) ont signalé sur leur formulaire D pour 2014 des saisies de noréphédrine portant sur moins de 100 grammes.

80. Pour la troisième année consécutive, aucune saisie d'éphédra n'a été signalée sur le formulaire D. D'après les informations figurant dans le rapport annuel sur le contrôle des drogues en Chine, ce pays a continué de procéder à des saisies d'éphédra en 2014, mais celles-ci ont fortement baissé par rapport à 2013 puisqu'elles n'ont représenté que 423 tonnes. Les autorités chinoises attribuent cette diminution à la mise en place de contrôles renforcés dans les régions productrices, à savoir la région autonome de Mongolie intérieure, la région autonome ouïghoure du Xinjiang, la province du Gansu et la région autonome hui du Ningxia²⁴. **L'OICS tient à rappeler aux gouvernements qu'ils doivent rester vigilants face à l'usage illicite qui peut être fait de l'éphédra, source naturelle d'éphédrine, ou des produits à base d'éphédra sur leur territoire.**

c) Phényl-1 propanone-2, acide phénylacétique et *alpha*-phénylacétoacétonitrile

81. Le P-2-P est un précurseur immédiat utilisé dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine et qui présente très peu d'usages légitimes en dehors de la fabrication de ces substances à des fins pharmaceutiques. Il peut être synthétisé à partir d'acide phénylacétique et d'APAAN. Des esters de l'acide phénylacétique non placés sous contrôle ainsi que d'autres "pré-précurseurs" peuvent être utilisés à la place du P-2-P dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine (voir les paragraphes 104, 105 et 115 ci-après ainsi que l'annexe IV).

Commerce licite

82. Le commerce international de P-2-P est limité quant au volume et au nombre de pays concernés. Au cours de la période considérée, six pays exportateurs ont envoyé à dix pays importateurs, au moyen du système PEN Online, des notifications préalables à l'exportation concernant 25 envois prévus de P-2-P représentant une quantité totale de près de 33 000 litres. Le commerce licite d'acide phénylacétique, précurseur immédiat du P-2-P, est quant à lui bien plus

développé, à la fois pour ce qui est du nombre de pays concernés et de la quantité totale commercialisée. Pendant la période couverte par le présent rapport, 13 pays exportateurs ont envoyé à 50 pays importateurs des notifications préalables à l'exportation concernant environ 458 envois prévus d'acide phénylacétique, représentant une quantité totale de 254 tonnes. Un seul envoi d'APAAN a été signalé.

83. Les investigations sur la tentative d'importation de plus de 9 000 litres de P-2-P en République arabe syrienne effectuée par une société auparavant inconnue se sont poursuivies. L'envoi avait été stoppé par les autorités indiennes comme suite à une demande adressée par les autorités nationales syriennes compétentes par l'intermédiaire du système PEN Online. Bien que d'autres autorités syriennes aient ultérieurement déclaré que l'envoi était légitime, celui-ci n'a pas été expédié par l'Inde. La République arabe syrienne n'a communiqué aucune information concernant ses besoins annuels légitimes en P-2-P et l'utilisation finale de cette substance n'a pas pu être clairement établie. **L'OICS recommande donc qu'aucun pays exportateur n'autorise l'envoi de P-2-P en République arabe syrienne sans que la légitimité de l'utilisation finale n'ait été dûment confirmée par les autorités nationales compétentes. L'OICS demande à tous les pays exportateurs de lui communiquer toute commande importante de P-2-P destinée à être exportée en République arabe syrienne ou dans tout autre pays afin qu'il puisse la vérifier auprès des autorités nationales compétentes.**

Trafic

84. Treize pays ont déclaré sur leur formulaire D pour 2014 avoir saisi du P-2-P, en quantités supérieures à 1 000 litres dans le cas du Mexique (5 900 litres), du Myanmar (4 800 litres), de la Chine (3 200 litres) et de la Pologne (1 400 litres). La Lituanie et les Pays-Bas ont déclaré des saisies comprises entre 400 et 700 litres et les autres pays des saisies n'excédant pas 50 litres. À l'exception de celui qui avait été saisi au Myanmar ainsi qu'en Australie et en Irlande, qui provenait de Chine, il s'agissait habituellement de P-2-P d'origine illicite, qui avait été saisi dans des laboratoires clandestins où il avait été fabriqué illicitement à partir de "pré-précurseurs" tels que l'APAAN ou des esters de l'acide phénylacétique. Des incidents similaires se sont également produits en 2015 et ont principalement été signalés par les Pays-Bas à l'aide du système PICS. La distinction est importante car le détournement d'un précurseur chimique à partir de sources d'approvisionnement légitimes et la fabrication illicite d'un précurseur à partir d'un "pré-précurseur" placé ou non sous contrôle nécessitent des interventions complètement différentes. L'OICS félicite les gouvernements ayant communiqué des informations sur la provenance licite ou illicite des produits chimiques saisis et le pays d'origine, le

²⁴ Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2015* (Beijing, 2015).

cas échéant, et encourage les autres à faire de même afin d'aider à concevoir des interventions adaptées à l'échelle mondiale.

85. Une saisie portant sur près de 7 000 litres de P-2-P, effectuée en Pologne en mars 2015, a été signalée à l'OICS. La substance a été saisie dans un entrepôt du port de Gdansk, en Pologne, et faisait partie d'un envoi expédié de Chine en 2012 qui contenait 32 tonnes de produits chimiques indéterminés au total. Une enquête est actuellement menée en coopération avec les autorités concernées.

86. Quatre pays ont signalé sur le formulaire D pour 2014 des saisies d'acide phénylacétique et sept pays des saisies d'APAAN²⁵. D'importantes quantités d'acide phénylacétique ont notamment été saisies en Chine (près de 50 tonnes) et au Mexique (plus de 1,3 tonne). Les saisies opérées au Mexique étaient liées à la fabrication illicite de P-2-P, le plus souvent à partir d'esters de l'acide phénylacétique placés sous contrôle national dans le pays mais pas sous contrôle international (voir par. 105 et 106 ci-après). L'Estonie a déclaré une saisie de 100 kg d'acide phénylacétique mais n'a communiqué aucune information sur l'origine du précurseur chimique. En 2015, des saisies d'acide phénylacétique ont également été signalées au moyen du système PICS; elles étaient le plus souvent opérées dans des laboratoires illicites, principalement aux Pays-Bas.

87. Les saisies d'APAAN en 2014 ont représenté plus de 11 tonnes et ont toutes été signalées par des pays européens. Ce chiffre est en forte diminution par rapport à la quantité record saisie en 2013, qui s'élevait à plus de 43,5 tonnes. En 2014, c'est l'Allemagne qui a effectué les saisies les plus importantes: plus de 5,1 tonnes au total, dont un envoi de 5 tonnes à destination de la Pologne qui était parti de Chine en février 2014, trois mois avant que l'interdiction de cette substance dans ce pays ne prenne effet. Les Pays-Bas ont saisi plus de 3 tonnes d'APAAN dans huit affaires. La Bulgarie a saisi deux envois introduits dans le pays par voie terrestre depuis la Turquie, pour une quantité totale de deux tonnes environ. La Belgique, la Pologne et la Roumanie en ont saisi entre 100 et 600 kg d'APAAN. Dans la majorité des cas, aucune information n'a été communiquée quant à l'origine de la substance. Au cours des 10 premiers mois de 2015, sept incidents portant sur 700 kg d'APAAN ont été signalés au moyen du système PICS. À une exception près, ces incidents se sont tous produits aux Pays-Bas.

88. Des informations sur les substances utilisées dans la fabrication illicite des drogues peuvent également être obtenues grâce à l'analyse criminalistique du produit final.

Des programmes correspondants d'analyse existent depuis de nombreuses années pour la méthamphétamine et ont permis de confirmer l'évolution des méthodes de fabrication illicite de cette drogue en Amérique du Nord, où le P-2-P est désormais plus utilisé que l'éphédrine. Cette tendance a atteint son apogée au milieu de l'année 2014, lorsqu'il a été constaté que plus de 95 % des échantillons de méthamphétamine analysés avaient été fabriqués à partir de P-2-P. Plus récemment, ce chiffre est tombé à 78 % et les données tirées du profilage criminalistique laissent penser qu'il est fait appel au benzaldéhyde et au nitroéthane comme produits chimiques de substitution pour la fabrication de P-2-P puis de méthamphétamine. Le Mexique a ajouté ces deux produits à la liste des substances sous contrôle le 1^{er} octobre 2015 (voir par. 16 ci-dessus).

89. En revanche, le P-2-P a toujours été le produit chimique le plus utilisé dans la fabrication illicite d'amphétamine en Europe. Dans ce cas, l'analyse criminalistique peut fournir de précieuses informations sur la méthode de synthèse employée et révéler si un échantillon de P-2-P saisi provient de sources d'approvisionnement légitimes ou s'il a été fabriqué illicitement à partir d'APAAN, d'acide phénylacétique ou d'esters de l'acide phénylacétique.

90. En Australie, l'analyse d'échantillons de méthamphétamine saisie à la frontière dans le cadre d'un programme de profilage criminalistique des drogues a montré que la méthamphétamine continuait d'être fabriquée principalement à partir d'éphédrine et de pseudoéphédrine. Cependant, la part des échantillons de méthamphétamine saisie ayant été synthétisée à partir de P-2-P est en légère augmentation depuis 2013. Cette tendance a également été constatée en ce qui concerne les laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine en Australie. **L'OICS encourage les gouvernements possédant les moyens techniques nécessaires à mener des analyses criminalistiques détaillées et à offrir leur appui, dans la mesure du possible, aux gouvernements qui en feraient la demande, afin de mieux connaître les produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues ainsi que leurs sources, et de soutenir ainsi les mesures de contrôle des précurseurs à l'échelle mondiale.**

2. Substances utilisées dans la fabrication illicite de 3,4 méthylènedioxyméthamphétamine et de ses analogues

91. Quatre substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 sont des précurseurs de substances de type "ecstasy". Le 3,4-MDP-2-P, qui est un précurseur immédiat de la MDMA et d'autres substances de type "ecstasy", peut être fabriqué à partir de pipéronal, de safrôle et d'isosafrole (voir annexe IV). Le commerce licite de ces

²⁵ L'inscription de l'APAAN au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet le 6 octobre 2014.

précurseurs chimiques, à l'exception du pipéronal, ne concerne que quelques pays, aucun détournement majeur du commerce international n'a été signalé récemment et les saisies dont ces produits font l'objet varient d'une année sur l'autre. Cependant, plusieurs dérivés du 3,4-MDP-2-P non placés sous contrôle sont de plus en plus faciles à se procurer (voir par. 116 à 119 ci-après) et peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à l'augmentation apparente de l'offre de MDMA.

a) Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et pipéronal

Commerce licite

92. Presque aucune utilisation industrielle légitime n'est faite du 3,4-MDP-2-P et le commerce international de cette substance est quasiment inexistant. C'est l'inverse en ce qui concerne le pipéronal. Une notification préalable à l'exportation de 3 litres de 3,4-MDP-2-P a été envoyée au moyen du système PEN Online et seuls quatre gouvernements ont un besoin légitime d'en importer plus d'un litre par an (voir annexe II). S'agissant du pipéronal, au cours de la période considérée, 17 pays exportateurs ont envoyé au moyen du système PEN Online des notifications préalables à l'exportation de 590 envois destinés à 51 pays importateurs, pour une quantité totale de près de 2 000 tonnes.

Trafic

93. Trois pays (Australie, Belgique et Chine) ont déclaré des saisies de 3,4-MDP-2-P sur le formulaire D pour 2014 et quatre (Australie, Estonie, Pays-Bas et Philippines) des saisies de pipéronal. Les quantités saisies (moins de 60 litres de 3,4 MDP-2-P et 5 litres de pipéronal) sont négligeables par rapport à l'année précédente. La situation est donc similaire à celle observée en 2010-2011.

94. L'OICS a été informé au moyen du système PICS qu'une saisie de 60 kg de 3,4-MDP-2-P provenant de Chine avait été effectuée en Australie en mai 2015. Grâce à des renseignements fournis par les autorités douanières belges, les autorités de Hong Kong (Chine) ont saisi 1,5 tonne d'une substance désignée comme étant du 3,4-MDP-2-P, qui était stockée dans un entrepôt en attendant d'être expédiée en Pologne via la Belgique. Cette substance était censée provenir de Chine mais il n'y avait sur place aucune indication supplémentaire permettant d'en confirmer l'origine. L'enquête suit son cours.

95. Au cours de la période considérée, les autorités néerlandaises ont signalé trois saisies de pipéronal au moyen du système PICS. Ces saisies ont eu lieu dans des entrepôts où étaient stockés des précurseurs de plusieurs drogues. Les autorités espagnoles ont déclaré sur le

formulaire D avoir stoppé des envois représentant plus de 2,8 tonnes de pipéronal, sans toutefois apporter de précisions supplémentaires.

b) Safrole, huiles riches en safrole et isosafrole

Commerce licite

96. Au cours de la période considérée, huit pays exportateurs ont envoyé à 15 pays importateurs, au moyen du système PEN Online, 37 notifications préalables à l'exportation concernant des envois de safrole et d'huiles riches en safrole, qui représentaient un volume total de 4 000 litres. Bien qu'il soit à peu près équivalent à celui des trois années précédentes, ce chiffre est en forte baisse par rapport au volume record enregistré en 2011. Contrairement à il y a quelques années, seule une petite partie du safrole commercialisé se présentait sous forme d'huiles. Aucune notification préalable à l'exportation concernant l'isosafrole, produit intermédiaire utilisé dans la synthèse de MDMA à partir de safrole, n'a été envoyée pendant la période couverte par le présent rapport.

Trafic

97. Comme les années précédentes, très peu de gouvernements ont communiqué au moyen du formulaire D pour 2014 des informations relatives à des envois suspects ou stoppés de safrole, d'huiles riches en safrole et d'isosafrole. En 2014, les autorités allemandes ont empêché deux envois d'une quantité totale de 1 050 litres d'entrer sur leur territoire. Aucun détail supplémentaire n'a été fourni.

98. Les saisies signalées de safrole, d'huiles riches en safrole et d'isosafrole varient considérablement au fil des ans. En 2014, seules l'Australie et la Namibie ont déclaré sur le formulaire D avoir saisi du safrole et/ou de l'isosafrole. La Namibie a signalé la saisie de 2 100 litres d'isosafrole, mais aucune information concernant les circonstances de la saisie et l'origine de la substance n'avait été communiquée au moment de la rédaction du présent rapport.

99. Toutefois, selon d'autres sources, le Cambodge a opéré d'importantes saisies d'huiles riches en safrole en août 2014. Ces saisies, qui ont eu lieu dans plusieurs endroits, ont permis de récupérer près de 5 000 litres d'huiles riches en safrole, dans 140 récipients qui auraient été enterrés en 2012, lorsque la police avait intensifié sa lutte contre la production et la vente d'huiles riches en safrole dans la province cambodgienne de Pursat. Ces informations sont en cours de vérification.

100. Des saisies de safrole et d'huiles riches en safrole ont continué d'être signalées au moyen du système PICS en 2015. En juin 2015, un laboratoire moderne de fabrication illicite de MDMA à l'échelle industrielle a été découvert en

Ontario (Canada). Après avoir été informées d'une transaction suspecte, les autorités ont procédé dans les locaux de l'entreprise à une perquisition qui a conduit à la saisie de 1 500 litres d'huiles riches en safrole, ainsi que de 1 000 kg d'hélional, précurseur de la 3,4-méthylènedioxyamphétamine non placé sous contrôle international. Une enquête est en cours. Ces incidents montrent qu'une surveillance étroite du commerce licite aux niveaux national et international peut aider à obtenir de précieux indices d'activités illicites.

101. En juillet 2015, 5 tonnes de précurseurs de stimulants de type amphétamine dont la nature n'a pas été spécifiée ont été saisies dans un entrepôt de la province de Bolikhamxay, en République démocratique populaire lao, près de la frontière avec le Viet Nam.

3. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

102. La fabrication illicite de stimulants de type amphétamine s'est considérablement diversifiée au cours des dernières années. Les précurseurs de stimulants de type amphétamine comprennent désormais des produits chimiques disponibles dans le commerce (tels que le benzaldéhyde, le nitroéthane, la méthylamine et une série de réactifs) ainsi qu'un certain nombre de produits chimiques peu courants qui peuvent être fabriqués sur demande pour contourner les contrôles existants (précurseurs "sur mesure"). Compte tenu de l'évolution rapide et continue de l'éventail des produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues, **l'OIICS souhaite rappeler aux gouvernements qu'il importe de partager l'information relative aux produits chimiques non placés sous contrôle, aux sources d'approvisionnement et aux modes opératoires des trafiquants de ces substances ainsi qu'à leur utilisation, suspectée ou avérée, dans la fabrication illicite de drogues. Ce partage doit se faire à l'échelle nationale, toute entreprise recevant une commande suspecte devant en informer les autorités nationales compétentes, ainsi qu'au niveau international, afin d'empêcher les trafiquants de profiter des maillons faibles dans d'autres pays. Le système PICS permet d'échanger rapidement ce type d'information à l'échelle mondiale.**

a) "Pré-précurseurs" de l'amphétamine et de la méthamphétamine

103. Le Mexique ainsi que plusieurs pays européens (Allemagne, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie et République tchèque) ont indiqué sur le formulaire D pour 2014 que des substances non inscrites

aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 avaient été utilisées dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine.

104. Parmi ces substances, celle la plus fréquemment signalée en 2014 a été le benzaldéhyde, "pré-précurseur" de l'amphétamine et de la méthamphétamine, bien que les quantités soient restées faibles, ne représentant que 12 kg en tout en Allemagne, au Danemark, en Fédération de Russie et en Hongrie. Le benzaldéhyde est généralement saisi en même temps que le nitroéthane dans des laboratoires clandestins de fabrication d'amphétamine. L'Estonie a déclaré une saisie de près de 16 kg de phényl-1 nitropropène-2, produit de la réaction entre le benzaldéhyde et le nitroéthane, dans un laboratoire illicite de fabrication d'amphétamine. Une saisie record de 10 tonnes de benzaldéhyde a été réalisée en Australie au cours de l'exercice 2013/14^{26, 27}, mais aucune information supplémentaire n'a été communiquée. En 2015, l'Autriche a signalé au moyen du système PICS la saisie de 270 litres de benzaldéhyde et de 250 litres de nitroéthane dans un laboratoire clandestin. **L'OIICS félicite les gouvernements ayant fourni sur le formulaire D des précisions sur les saisies de substances non placées sous contrôle; il souhaite rappeler à tous les autres que la fourniture de ce type de renseignement constitue une obligation en vertu du paragraphe 12 b) de l'article 12 de la Convention de 1988 et est essentielle pour déterminer les nouvelles tendances.**

105. Le Mexique a déclaré avoir saisi près de 63 tonnes de phénylacétate d'éthyle, ester de l'acide phénylacétique, dont 58,5 tonnes se trouvaient dans un camion et environ 4 tonnes avaient été abandonnées sur une plage. Conformément à la tendance déjà observée au cours de l'année précédente, aucune saisie n'a été réalisée aux frontières mexicaines, ce qui laisse penser que les mesures de contrôle mises en place au Mexique, ainsi que dans les pays d'où provenaient les envois de cette substance dans le passé, produisent l'effet escompté. En outre, les autorités mexicaines ont saisi dans des laboratoires clandestins diverses quantités d'autres "pré-précurseurs" du P-2-P, dont du cyanure de benzyle, du 2-phénylacétamide et de l'alcool phényléthylique. La plupart de ces produits chimiques, à savoir les dérivés de l'acide phénylacétique, sont placés sous contrôle national au Mexique depuis novembre 2009.

106. Comme lors des cinq années précédentes, le Mexique a également saisi de l'acide tartrique. En 2014, plus de 2,8 tonnes de cette substance ont été saisies dans des laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine installés dans le pays, un chiffre en

²⁶ En Australie, l'exercice financier commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

²⁷ Australian Crime Commission, *Illicit Drug Data Report 2013-2014*.

baisse continue par rapport au niveau record enregistré en 2011. L'acide tartrique est utilisé pour enrichir la forme la plus puissante de méthamphétamine fabriquée à partir de P-2-P, permettant ainsi d'atteindre une puissance comparable, voire supérieure, à celle de la méthamphétamine fabriquée à partir d'éphédrine ou de pseudoéphédrine, en fonction du degré de technicité du laboratoire.

107. Suite au renforcement des mesures de contrôle appliquées aux précurseurs, y compris aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine (en 2012) et sur la plante d'éphédra (en 2013), la Chine a de nouveau constaté que des produits chimiques non placés sous contrôle avaient été utilisés dans la fabrication illicite de drogues²⁸. Par exemple, il est manifeste que de la bromo-2 propiophénone est utilisée pour synthétiser illicitement de l'éphédrine, puisqu'il a été établi que plus de 50 % de la méthamphétamine sous forme cristalline présente sur les marchés illicites chinois a été synthétisée à partir de cette substance. Après que la bromo-2 propiophénone eut été placée sous contrôle national en mai 2014, un certain nombre de fabricants et d'opérateurs installés en Chine ont été contraints de cesser leurs activités et plus de 20 tonnes de ladite substance ont été saisies. En 2014, pour la première fois, une personne a été arrêtée en Chine parce qu'elle avait fabriqué illicitement de l'éphédrine de synthèse.

108. Les autorités allemandes ont signalé qu'une quantité record (2,9 tonnes) d'un précurseur "sur mesure" de la méthamphétamine non placée sous contrôle, le chlorhydrate de "chloro(pseudo)éphédrine", avait été saisie dans un entrepôt de Leipzig en novembre 2014. Bien qu'elle soit encore en cours, l'enquête a déjà confirmé que la substance saisie avait été spécialement produite à la demande du principal suspect en Suisse et livrée en Allemagne. Une quantité totale de 600 grammes de cette substance provenant d'Allemagne a été saisie en République tchèque et une quantité d'environ 400 grammes a été signalée en Nouvelle-Zélande au moyen du système PICS. **L'OICS souhaite rappeler aux gouvernements qu'il se peut que les trafiquants s'adressent à des entreprises légitimes pour synthétiser sur mesure des produits intermédiaires non placés sous contrôle et que les entreprises doivent être prévenues de ce risque. Une liste des principaux produits chimiques de remplacement, qui donne des définitions élargies de ces produits incluant une série de dérivés et de substances chimiquement apparentées, est mise à la disposition des autorités nationales compétentes dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux sur le site Web sécurisé de l'OICS, dans le**

cadre du dossier d'information sur le contrôle des précurseurs.

109. La méthylamine (monométhylamine) est un produit chimique utilisé dans la fabrication illicite non seulement de méthamphétamine, mais également de MDMA et de plusieurs nouvelles substances psychoactives. Des incidents concernant la méthylamine ont été signalés sur le formulaire D pour 2014 par les autorités de cinq pays (Allemagne, États-Unis, Malaisie, Mexique et Pays-Bas). La Malaisie et le Mexique en ont saisi respectivement 22,5 litres et plus de 3 700 litres dans des laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine. Le lieu de saisie aux États-Unis n'a pas été communiqué. Les Pays-Bas ont saisi plus de 9 500 litres de méthylamine dans trois laboratoires clandestins non spécifiés. Le signalement de ces saisies sur le formulaire D confirmait dans une large mesure des informations communiquées en temps réel au moyen du système PICS en 2014.

110. L'Allemagne a signalé trois tentatives faites par des trafiquants pour se procurer une quantité totale de 32,1 tonnes de méthylamine. Dans deux cas, des entreprises implantées en Belgique et aux Pays-Bas ont tenté d'obtenir cette substance en Allemagne. L'utilisation finale étant suspecte ou n'ayant pas été indiquée, les deux envois ont été refusés et les autorités des pays de destination en ont été informées. Le troisième incident a consisté en une tentative de vol.

111. Les saisies de méthylamine se sont également poursuivies en 2015, 10 incidents ayant donné lieu à la saisie de plus de 6 500 litres de cette substance ayant été signalés par les seuls Pays-Bas au moyen du système PICS. Dans l'un des laboratoires, plus de 60 tonnes de produits chimiques ont été saisies. La méthylamine était l'objet de l'opération "MMA" (voir par. 38 ci-dessus).

112. Un certain nombre de pays ont indiqué sur le formulaire D pour 2014 avoir saisi d'autres produits chimiques non placés sous contrôle qui étaient indispensables à la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine. Les autorités chinoises ont effectué des saisies de chlorure de thionyle, produit chimique nécessaire pour fabriquer de la méthamphétamine à partir d'éphédrine et de pseudoéphédrine à l'aide d'une méthode couramment utilisée en Asie du Sud-Est; ces saisies se sont élevées à près de 18,5 tonnes en 2014, contre 14 tonnes en 2013. La Thaïlande a saisi à sa frontière avec le Myanmar 5,5 tonnes de cyanure de sodium, probablement destinées à la fabrication illicite de méthamphétamine. Aucune autre précision n'a été fournie, y compris sur l'origine de la substance saisie.

113. D'importantes saisies de produits chimiques non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication d'amphétamine et de méthamphétamine à partir de P-2-P

²⁸ Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2015* (Beijing, 2015).

au moyen de la méthode dite de Leuckart ont été signalées par les Pays-Bas (17,7 tonnes de formamide et 4 000 litres d'acide formique), le Pérou (près de 48 tonnes d'acide formique) et la Pologne (13 kg de formamide, 60 kg d'acide formique et 1 kg de formiate d'ammonium). Plusieurs pays ont saisi des produits chimiques non placés sous contrôle intervenant dans les méthodes alternatives de fabrication de méthamphétamine à partir d'éphédrine, les quantités les plus importantes ayant été signalées par la République tchèque (4,1 tonnes d'iode et 740 kg de phosphore rouge), suivie des Philippines (200 kg d'iode et près de 400 kg de phosphore rouge). Dans tous les autres pays qui en ont signalé, les saisies d'iode et de phosphore rouge ont été inférieures à 20 kg au total.

114. Les autorités néo-zélandaises ont analysé le mode opératoire des personnes qui se livraient à la fabrication illicite de méthamphétamine et ont conclu que celles-ci se procuraient d'autres précurseurs essentiels non placés sous contrôle, tels que l'acide hypophosphoreux, l'iode, l'iodure de potassium et l'iodate de potassium, grâce à diverses méthodes, notamment en les achetant auprès des fournisseurs légitimes du pays, en les volant dans les entrepôts des fournisseurs ou dans des camions en transit, et en les achetant directement à des vendeurs internationaux, souvent sur Internet.

115. Des saisies de divers "pré-précurseurs" de l'amphétamine et de la méthamphétamine non placés sous contrôle ont continué d'être signalées au moyen du système PICS en 2015. Ces substances étaient généralement découvertes dans des laboratoires illicites, souvent aux Pays-Bas. Ce pays a réalisé une saisie de 95 kg de sel de sodium de l'acide glycidique de P-2-P, "pré-précurseur" découvert pour la première fois au Royaume-Uni en 2012 et qui peut être converti en P-2-P à un rapport effectif d'environ 2 à 1.

b) "Pré-précurseurs" de la 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) et des substances apparentées de type "ecstasy"

116. De l'ester de méthyle et du sel de sodium du méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P ont été saisis en Europe en 2014, poursuivant la tendance amorcée en 2010. Du sel de sodium a été saisi en Belgique (1,74 tonne), aux Pays-Bas (2,8 tonnes) et en Espagne (1 tonne). Le type de dérivé saisi en Allemagne (1,25 tonne) et en Roumanie (moins de 1 kg) n'a pas été précisé. Dans les cas où cela a été précisé, la substance non placée sous contrôle saisie provenait de Chine et était destinée aux Pays-Bas.

117. En outre, l'Allemagne a saisi une petite quantité de 3,4-(méthylènedioxy) phénylacétonitrile. Cette substance peut être utilisée pour synthétiser le 3,4-MDP-2 P, servant

lui-même à fabriquer de la MDMA (couramment appelée "ecstasy"), tout comme le cyanure de benzyle peut être utilisé pour synthétiser le P-2-P, substance qui sert à fabriquer de l'amphétamine et de la méthamphétamine. Le 3,4 (méthylènedioxy) phénylacétonitrile est donc l'équivalent pour "l'ecstasy" du cyanure de benzyle.

118. Les saisies de dérivés d'acide glycidique de 3,4-MDP-2-P se sont poursuivies en 2015. La Roumanie a indiqué au moyen du système PICS avoir saisi dans le port de Constanța une tonne de sel de sodium de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P. L'envoi provenait de Chine et était destiné aux Pays-Bas.

119. **Compte tenu de la diversité des précurseurs "sur mesure" non placés sous contrôle que rencontrent les organes de réglementation et les services de détection et de répression, l'OICS souhaite de nouveau attirer l'attention sur les difficultés que certains des nouveaux dérivés chimiques peuvent soulever pour les laboratoires de criminalistique lorsqu'il s'agit d'identifier de tels précurseurs. Par exemple, la création accidentelle d'artéfacts analytiques lors de l'analyse en laboratoire peut laisser penser que l'échantillon étudié est un précurseur primaire placé sous contrôle, tel que le P-2-P ou le 3,4-MDP-2-P, alors qu'il s'agit en réalité d'un dérivé du sel de sodium de l'acide glycidique.**

B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

1. Permanganate de potassium

120. Le permanganate de potassium est un agent oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne. Il en faut au moins 145 tonnes par an pour la fabrication illicite de cocaïne dans les trois pays producteurs de coca²⁹. Ces pays ne participent que de manière très limitée au commerce international légitime de permanganate de potassium mais continuent de signaler une proportion relativement importante des saisies mondiales de cette substance. Étant donné qu'aucun détournement important n'a été constaté récemment sur les circuits internationaux légitimes et que d'autres indicateurs tendent à montrer que la cocaïne reste hautement oxydée, le permanganate de potassium utilisé

²⁹ Valeur calculée sur la base de la moyenne basse des évaluations de la production potentielle de cocaïne pure à 100 % pour la période 2010-2013 publiées par l'ONUDC dans le *Rapport mondial sur les drogues 2015* (annexe I) et des quantités approximatives de permanganate de potassium nécessaires (voir annexe IV du présent rapport). Il convient de noter que la production potentielle de chlorhydrate de cocaïne en Colombie a augmenté d'environ 52 % entre 2013 et 2014 (ONUDC et Gouvernement colombien, *Colombia: Coca Cultivation Survey 2014* (Bogota, juillet 2015), p. 11).

dans la production illicite de cocaïne a, semble-t-il, été principalement détourné des circuits de distribution nationaux vers les circuits illicites ou fabriqué illicitement.

Commerce licite

121. Pendant la période considérée, les autorités de 31 pays exportateurs ont notifié à leurs homologues dans 125 pays importateurs 1 357 envois prévus de permanganate de potassium représentant au total plus de 25 500 tonnes, soit des chiffres à peu près équivalents à ceux de l'année précédente. Les trois pays producteurs de coca – Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou – ont continué de représenter moins de 1 % du total des importations de cette substance ayant fait l'objet d'une notification par l'intermédiaire du système PEN Online.

122. Seule l'Espagne a signalé dans le formulaire D avoir stoppé des envois de permanganate de potassium – 18 en tout, représentant environ 26 tonnes, à destination de plusieurs pays. Nombre de ces envois semblent avoir été stoppés pour des motifs administratifs.

123. L'effet marqué du contrôle des produits chimiques sur l'offre de cocaïne a été récemment démontré par une étude des incidences de la réglementation fédérale applicable aux précurseurs chimiques de la cocaïne sur cette offre aux États-Unis pendant la période 1989-2006. Les conclusions de cette étude, qui confirment les résultats de travaux similaires portant sur la méthamphétamine et l'héroïne, indiquent que le contrôle des précurseurs est la première mesure à faire preuve d'une efficacité aussi large vis-à-vis des principaux types de drogues illicites³⁰.

Trafic

124. En 2014 comme les années précédentes, la plus grande partie des saisies mondiales de permanganate de potassium a été effectuée en Colombie: plus de 166 tonnes, soit le chiffre le plus élevé enregistré en six ans. Onze autres pays ont signalé dans le formulaire D pour 2014 des saisies de permanganate de potassium représentant un total de 7,5 tonnes; des saisies supérieures à 1 tonne ont été déclarées par le Pérou (2,7 tonnes), la Chine (2,1 tonnes), la Bolivie (État plurinational de) (1,5 tonne) et le Venezuela (République bolivarienne du) (1,12 tonne dans deux affaires distinctes impliquant des laboratoires illicites). D'autres saisies de cette substance ont été signalées par l'intermédiaire du système PICS en 2015.

125. Environ 99 % des saisies mondiales de permanganate de potassium ont été réalisées en Amérique du Sud, notamment dans les trois pays producteurs de coca (Bolivie

(État plurinational de), Colombie et Pérou). Les données concernant la Colombie ne tenaient pas compte des quantités saisies sous forme de solutions, dont les taux de concentration étaient généralement inconnus. Les autorités colombiennes, équatoriennes et vénézuéliennes ont signalé que la substance saisie provenait de leur territoire, ce qui confirmait la tendance générale observée ces dernières années, à savoir que le permanganate de potassium détourné des circuits de distribution nationaux était utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne en Amérique du Sud. Les autorités colombiennes ont encore démantelé des laboratoires fabriquant illicitement cette substance à partir de produits chimiques non placés sous contrôle international (voir par. 129 ci-dessous).

126. Aucune information n'est venue confirmer une nouvelle expansion de la culture du cocaïer hors des trois pays producteurs de coca depuis la découverte d'une petite plantation illicite au Panama en 2013 et de plantations illicites au Mexique, près de la frontière guatémaltèque, en 2014. **L'OICS tient néanmoins à appeler une nouvelle fois l'attention des pays sur le fait que la culture du cocaïer, la fabrication de cocaïne et le trafic de précurseurs correspondant peuvent gagner des pays jusqu'alors épargnés par ces activités illicites et sur la nécessité d'agir collectivement aux niveaux régional et international pour faire face à cette situation.**

2. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de cocaïne

127. Plusieurs pays d'Amérique Latine et d'autres régions ont signalé des saisies de divers produits chimiques non placés sous contrôle international mais utilisés pour la fabrication, le raffinage (post-traffic) ou l'adultération de la cocaïne. Il s'agit notamment de solvants utilisés pour extraire la cocaïne des feuilles de coca et la transformer en chlorhydrate de cocaïne, de substances servant à la fabrication illicite de précurseurs placés sous contrôle international et de substances permettant d'accroître l'efficacité du processus de fabrication de la cocaïne en réduisant les quantités de produits et/ou le temps nécessaires. On sait que certains de ces produits de substitution non placés sous contrôle international (mais qui font souvent l'objet d'un contrôle national dans les pays concernés) sont utilisés depuis de nombreuses années dans la fabrication illicite de drogues et ont en partie remplacé certains produits placés sous contrôle international, en particulier des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988. De plus, le perfectionnement des techniques de fabrication, en particulier en ce qui concerne la fabrication illicite de cocaïne, ainsi que le recyclage et la réutilisation des solvants, se sont traduits par une diminution des besoins en acides et solvants inscrits au Tableau II. **Afin d'améliorer les connaissances sur les**

³⁰ James K. Cunningham, *et al.*, "US federal cocaine essential ('precursor') chemical regulation impacts on US cocaine availability: an intervention time-series analysis with temporal replication", *Addiction*, vol. 110 (2015), p. 805 à 820.

produits chimiques effectivement utilisés et sur leur origine, l'OICS encourage les gouvernements à donner, dans le formulaire D, des précisions sur les saisies des diverses substances de substitution (placées ou non sous contrôle international) et sur les liens entre ces substances.

128. Dans le formulaire D pour 2014, d'importantes quantités de ces substances ont été signalées par les trois pays producteurs de coca ainsi que par d'autres pays d'Amérique du Sud et l'Espagne. Dans la majorité des cas, il a été indiqué que ces substances avaient été obtenues auprès de sources nationales. Par exemple, la Colombie a saisi lors de près de 700 incidents plus de 3 000 tonnes d'urée, une substance utilisée pour la fabrication illicite d'ammoniaque et/ou la fertilisation des terres consacrées à la culture du cocaïer³¹. Des saisies supérieures à une tonne d'urée ont également été signalées en 2014 par la Bolivie (État plurinational de) (3,2 tonnes), le Pérou (12 tonnes) et le Venezuela (République bolivarienne du) (30 tonnes).

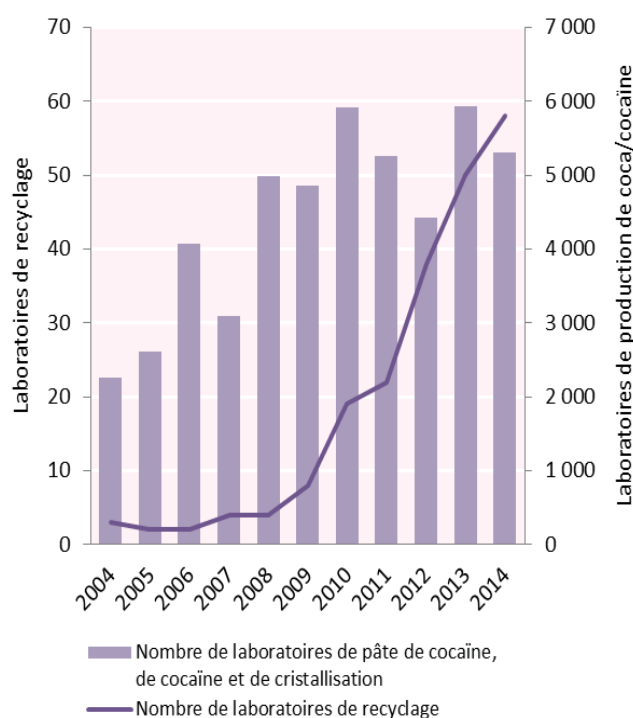
129. En 2014, la Colombie a aussi déclaré avoir saisi 123 tonnes de dioxyde de manganèse sur 10 sites de fabrication illicite de permanganate de potassium et environ 4,5 tonnes de manganate de potassium sur 13 sites de fabrication illicite de permanganate de potassium. Selon les données communiquées, l'intégralité des substances saisies provenait de Colombie. Ni le dioxyde de manganèse ni le manganate de potassium ne sont inscrits aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988, mais ils figurent tous les deux sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée des substances non inscrites établie par l'OICS et sont placés sous contrôle national en Colombie, pays où les précurseurs de permanganate de potassium ont fait l'objet de nouvelles saisies en 2015: en juillet, 3 tonnes de manganate de potassium ont été saisies dans un seul laboratoire illicite, dans lequel 3,5 tonnes de permanganate de potassium ont également été saisies.

130. Des saisies de métabisulfite de sodium, agent réducteur utilisé pour homogénéiser les niveaux d'oxydation de la cocaïne base provenant de différentes sources avant de poursuivre le processus de fabrication ont été signalées en 2014 par la Colombie (54 tonnes), la Bolivie (État plurinational de) (16,2 tonnes) et le Venezuela (République bolivarienne du) (1 860 kg). Les saisies de cette substance effectuées par les autorités boliviennes et colombiennes n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années, et des saisies de moindre importance ont été déclarées en Équateur (20,8 kg) et en Espagne (4 kg). Elles ont généralement été effectuées dans des laboratoires illicites. De nouveaux incidents concernant cette substance se sont produits en 2015, dont trois, portant sur une quantité totale de 1 465 kg,

ont été signalés par la Colombie par l'intermédiaire du système PICS.

131. Parmi les substances chimiques permettant d'accroître l'efficacité des procédés de fabrication de la cocaïne, on trouve également le chlorure de calcium, un agent de séchage des solvants utilisé dans la transformation de la cocaïne en chlorhydrate de cocaïne et dans le recyclage et la réutilisation des solvants. Par le passé, un certain nombre de pays ont signalé dans le formulaire D avoir saisi des quantités variables de chlorure de calcium. En 2014, des saisies importantes de cette substance ont été déclarées par les autorités boliviennes (13 tonnes) et colombiennes (28 tonnes); l'Équateur et le Venezuela ont signalé en avoir saisi de petites quantités. L'ampleur du recyclage des solvants est attestée par les données reçues de l'État plurinational de Bolivie (voir fig. III).

Figure III. Nombre de laboratoires illicites démantelés dans l'État plurinational de Bolivie, par type de laboratoire, 2004-2014



Source: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et État plurinational de Bolivie, *Estado Plurinacional de Bolivia: Monitoreo de Cultivos de Coca 2014* (2015).

132. Les pays d'Amérique latine ont également continué de déclarer d'importantes quantités de solvants divers, tels que l'acétate d'éthyle, l'acétate de butyle, l'acétate d'isopropyle, l'acétate de *n*-propyle, l'alcool isopropylique et la méthylisobutylcétone, dont on sait qu'ils sont utilisés depuis des années dans la fabrication illicite de cocaïne pour remplacer les solvants inscrits au Tableau II de la Convention

³¹ L'urée peut également servir à la fabrication d'explosifs.

de 1988. Les solvants et les quantités signalés sur le formulaire D traduisent des choix de méthodes de fabrication souvent attribués à différents groupes d'opérateurs illicites. L'analyse criminalistique permet de différencier les solvants utilisés dans l'étape finale de cristallisation, ce qui facilite l'identification de similarités entre divers échantillons de chlorhydrate de cocaïne saisi et la détermination des tendances en matière de fabrication, et constitue donc une source d'information précieuse pour les autorités de contrôle.

133. Des incidents concernant des substances chimiques non inscrites mais utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne ont continué d'être signalés par l'intermédiaire du système PICS en 2015.

C. Acides et solvants du Tableau II de la Convention de 1988 utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

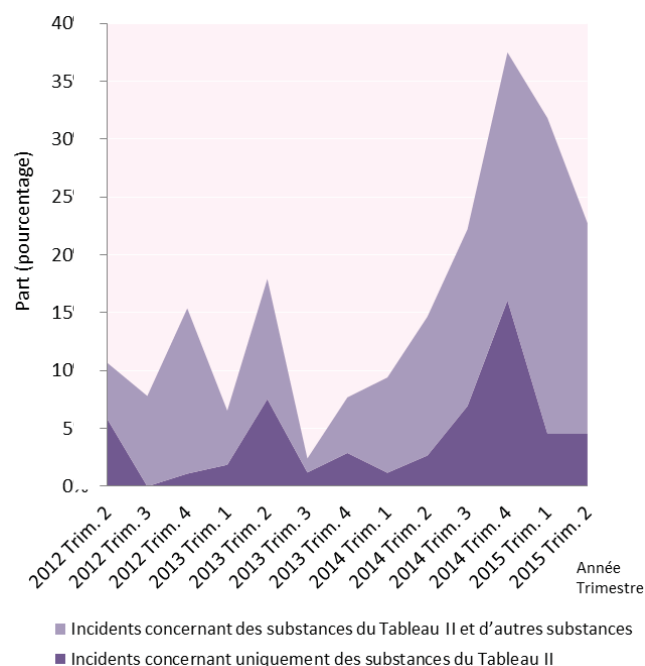
134. Les acides et solvants du Tableau II de la Convention de 1988 sont nécessaires à différentes étapes de la fabrication illicite de la quasi-totalité des drogues. Les opérations de fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne étant généralement d'une autre ampleur que celles intervenant dans la fabrication illicite de drogues de synthèse, les plus fortes saisies d'acides et solvants ont été enregistrées dans les pays où on sait que des drogues d'origine végétale sont produites.

135. Au total, 27 pays et territoires ont signalé dans le formulaire D pour 2014 des saisies de solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 (acétone, éther éthylique, méthyléthylcétone et toluène). Les plus fortes quantités saisies l'ont été au Myanmar (près de 2,5 millions de litres de toluène) et en Colombie (460 000 litres d'acétone). Le Myanmar a aussi déclaré les saisies les plus importantes d'acide chlorhydrique (1,6 million de litres) et d'acide sulfurique (6,7 millions de litres), suivi, pour ce qui est des saisies portant sur deux acides, de la Chine et des pays producteurs de coca. Des saisies d'acides du Tableau II ont été signalées dans 31 pays et territoires en 2014. **L'OICS félicite les gouvernements d'avoir communiqué des données détaillées sur les saisies de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988. Il note que dans les nombreux cas où la provenance des substances saisies avait été indiquée, celles-ci avaient été obtenues auprès de sources nationales; il encourage donc les gouvernements à prendre des mesures pour empêcher qu'elles ne soient détournées des circuits nationaux de distribution.**

136. Les acides et solvants du Tableau II de la Convention de 1988 ont continué de faire l'objet de signalements au

moyen du système PICS. Au fil des ans, leur part dans ces signalements a augmenté (voir fig. IV), cette évolution étant probablement liée à la hausse du nombre de laboratoires illicites signalés par l'intermédiaire du système.

Figure IV. Part des incidents concernant des substances du Tableau II de la Convention de 1988 signalés par l'intermédiaire du système PICS, par trimestre entre 2012 et 2015



D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

1. Anhydride acétique

137. L'anhydride acétique est l'une des principales substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne. Il est en outre utilisé dans la fabrication illicite de méthamphétamine et d'amphétamine dans les cas où le précurseur immédiat P-2-P est obtenu illicitement à partir de l'acide phénylacétique ou de ses dérivés (voir annexe IV). Alors que les saisies d'anhydride acétique en Afghanistan et dans les pays voisins étaient généralement liées à des tentatives de fabrication illicite d'héroïne, celles réalisées au Mexique et dans les pays voisins étaient le plus souvent associées à l'utilisation de dérivés de l'acide phénylacétique dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Néanmoins, elles pouvaient aussi être liées à la fabrication illicite d'héroïne, étant donné que le Mexique restait une source d'héroïne pour les Amériques et que les évaluations relatives à la culture illicite du pavot à opium dans ce pays étaient toujours élevées.

138. Bien que le Myanmar occupe le deuxième rang mondial pour la superficie totale consacrée à la culture illicite du pavot à opium et la capacité de production d'opium, les données communiquées par ce pays (ainsi que par d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est) sur les saisies d'anhydride acétique et d'autres substances utilisées pour transformer l'opium en morphine puis en héroïne restent très insuffisantes.

Commerce licite

139. L'anhydride acétique reste l'une des substances les plus commercialisées du Tableau I de la Convention de 1988. Pendant la période considérée, les autorités de 25 pays et territoires exportateurs ont adressé au moyen du système PEN Online plus de 1 493 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique³². Les envois étaient destinés à 86 pays et territoires importateurs et représentaient un volume total de 352 millions de litres.

140. Comme le permanganate de potassium, l'anhydride acétique n'a fait l'objet, pour autant qu'on le sache, d'aucun détournement du commerce international au cours des dernières années. Néanmoins, l'opération Eagle Eye conduite par l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs entre juillet 2013 et mai 2014 a confirmé que les mesures de contrôle appliquées au commerce, à la distribution et aux utilisations finales d'anhydride acétique à l'échelle nationale n'étaient pas aussi strictes que celles appliquées au commerce international.

141. Des tentatives visant à détourner de l'anhydride acétique du commerce international ont continué de se produire pendant la période considérée, mais en nombre relativement limité. Une entreprise située dans la Région du Kurdistan (Iraq) a essayé sans succès à deux reprises de se procurer cette substance en passant par des intermédiaires en Espagne. Les autorités irakiennes compétentes ont informé leurs homologues espagnols que l'entreprise en question n'était pas autorisée à importer cette substance et l'Espagne a donc stoppé les envois. En décembre 2014, les autorités pakistanaises se sont opposées, par l'intermédiaire du système PEN Online, à l'envoi de 3 700 litres d'anhydride acétique depuis la Chine. Les enquêtes menées à ce sujet ont révélé que l'entreprise concernée n'était pas domiciliée à l'adresse indiquée; elles se poursuivent actuellement.

142. L'OICS s'est déjà dit préoccupé dans le passé par l'insuffisance et le manque de cohérence des renseignements sur l'ampleur et les caractéristiques de la production et du commerce licites d'anhydride acétique; il continue de penser que les transactions internes concernant cette substance ne font pas l'objet d'une surveillance

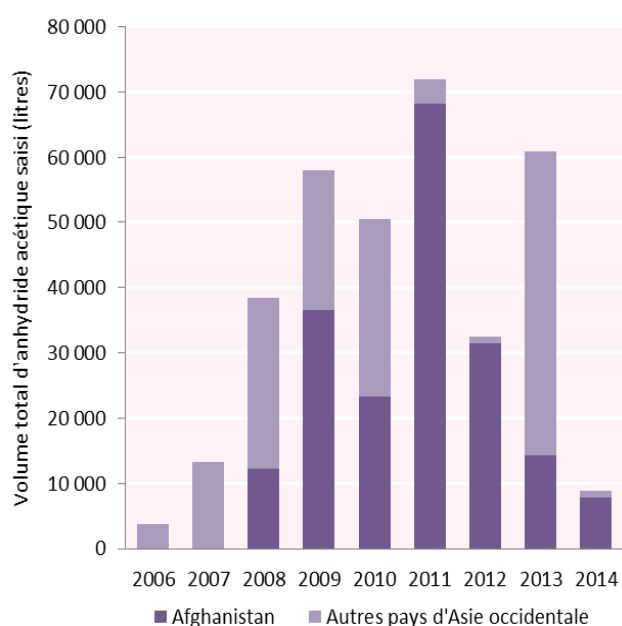
suffisante dans de nombreux pays. **L'OICS encourage donc les gouvernements à envisager d'enregistrer toutes les entreprises intervenant de quelque manière que ce soit dans la fabrication, le commerce, la distribution ou l'utilisation finale d'anhydride acétique. Il encourage à nouveau les gouvernements des pays dans lesquels cette substance et d'autres substances inscrites sont fabriquées à communiquer des informations exactes, complètes et à jour sur ces activités, conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social.**

Trafic

143. Parmi les 13 pays et territoires qui ont signalé des saisies d'anhydride acétique dans le formulaire D pour 2014, seuls l'Afghanistan, la Chine et le Mexique ont déclaré en avoir saisi des quantités supérieures à 1 000 litres.

144. Le volume total d'anhydride acétique saisi en Afghanistan en 2014 s'est élevé à 7 750 litres, soit environ deux fois moins qu'en 2013, ce qui confirme la tendance à la baisse de 50 % par an observée depuis 2011, année où le total des saisies s'était établi à 68 000 litres (voir fig. V). Le taux de signalement des saisies de cette substance dans les pays voisins de l'Afghanistan a toujours été faible, à quelques exceptions près. L'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan n'ont pas fait mention de telles saisies dans le formulaire D depuis 2000, mais la coopération entre les Gouvernements chinois et iranien a permis en 2013 la saisie de quantités importantes de cette substance en Chine (95 000 litres) et en République islamique d'Iran (16 500 litres).

Figure V. Saisies d'anhydride acétique signalées dans le formulaire D par l'Afghanistan et d'autres pays d'Asie occidentale, 2006-2014



³² Hors échanges entre États membres de l'Union européenne.

145. Selon les données fournies par l'Afghanistan sur le formulaire D pour les années 2011 à 2014, l'anhydride acétique était introduit clandestinement dans le pays depuis la République islamique d'Iran dans plus de 85 % des affaires de trafic transfrontalier concernant cette substance, et du Pakistan pour les 15 % restant. Toutefois, le taux de détection de la contrebande d'anhydride acétique par la frontière afghane est faible. Les autorités afghanes estiment que moins de la moitié des saisies ont lieu à la frontière, la majorité étant réalisées à l'intérieur du pays, à l'occasion du transport de l'anhydride acétique entre les lieux de stockage temporaire et les sites de fabrication illicite d'héroïne. D'après les renseignements fournis, ces lieux de stockage temporaires sont utilisés par les trafiquants afin d'échapper aux éventuelles opérations de surveillance que mènent les services nationaux de détection et de répression.

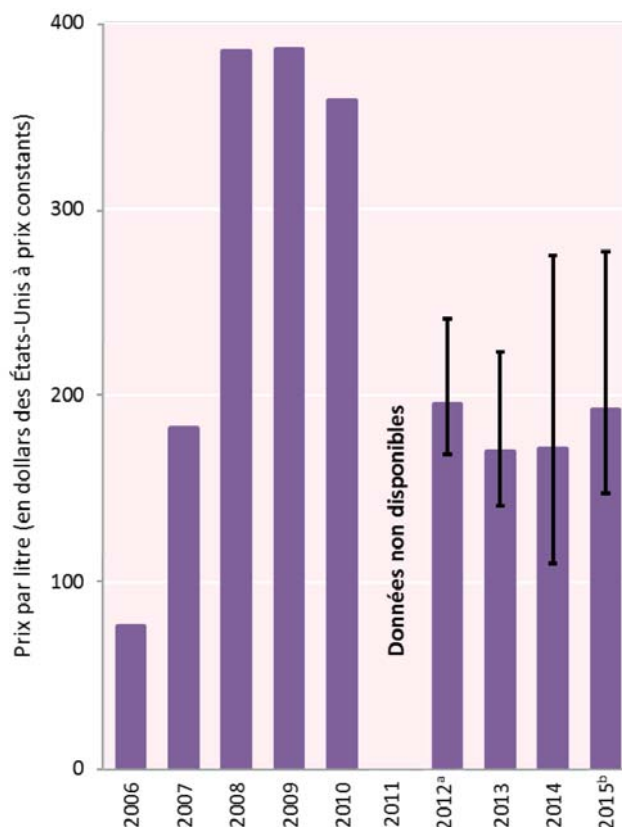
146. Afin de faire face à la baisse des taux d'interception des précurseurs de contrebande, les services afghans de détection et de répression ont lancé en 2015 deux opérations spéciales visant à repérer et désorganiser le transport de ces produits à l'intérieur du pays et à analyser les données relatives au commerce licite provenant de pays désignés par le passé comme étant des sources d'anhydride acétique détourné. De plus, conformément aux recommandations de l'opération Eagle Eye, les services afghans de détection et de répression ont revu les indicateurs de risque utilisés par les services douaniers pour détecter les affaires de trafic d'anhydride acétique.

147. En 2015, les autorités afghanes ont continué de signaler par l'intermédiaire du système PICS des saisies d'anhydride acétique représentant un volume total de 1 500 litres. Elles ont également continué de surveiller les prix de cette substance sur le marché noir. En fonction de la qualité perçue du produit, son prix moyen sur le marché illicite interne a oscillé entre 140 dollars et 347 dollars par litre au cours des 10 premiers mois de 2015, atteignant donc des niveaux légèrement supérieurs à ceux de 2013 et 2014 mais se situant toujours bien en deçà des pics enregistrés entre 2008 et 2010 (voir fig. VI). Les raisons de cette baisse des prix du marché noir ne sont pas connues car les données statistiques ne font apparaître aucune corrélation marquée entre les prix en Afghanistan et les quantités d'anhydride acétique saisies aux niveaux régional (Asie occidentale) et national; depuis 2006, les quantités saisies en Afghanistan ont constitué près des deux tiers du volume total des quantités saisies en Asie occidentale (voir fig. V).

148. Le Mexique a signalé dans le formulaire D pour 2014 des saisies d'anhydride acétique plus importantes que celles effectuées en Afghanistan; on sait qu'au Mexique cette substance sert à la fabrication illicite de méthamphétamine, mais la fabrication illicite d'héroïne est aussi en augmentation. La saisie de presque 13 500 litres d'anhydride acétique a été signalée par ce pays en 2014, ce qui représente le double du

chiffre de 2013 mais seulement 20 % des saisies record de 2011. En Chine, il a été saisi plus de 22 600 litres de cette substance mais les circonstances de ces saisies n'ont pas été indiquées.

Figure VI. Prix de l'anhydride acétique sur le marché noir en Afghanistan, 2006-2015



Note: Les valeurs représentent la moyenne non pondérée de tous les échantillons. Les barres d'erreur représentent la fourchette moyenne des prix illicites fixés sur la base de la qualité perçue de l'anhydride acétique, recueillis et déclarés à partir de mars 2012.

^a Les données pour 2012 portent sur la période de mars à décembre.

^b Les données pour 2015 portent sur la période de janvier à octobre.

149. Des saisies d'anhydride acétique supérieures à 100 litres ont été déclarées dans les formulaires D pour 2014 par la Turquie (850 litres), le Pakistan (185 litres) et l'Espagne (110 litres). Durant la période considérée, 2 incidents concernant cette substance ont été signalés par l'intermédiaire du système PICS (dont certains étaient liés à des saisies déjà prises en compte dans les totaux généraux déclarés dans le formulaire D).

150. Les saisies d'anhydride acétique se sont poursuivies en 2015. Les autorités néerlandaises ont informé l'OICS du vol d'un camion qui devait en livrer 18 000 litres à une entreprise aux Pays-Bas; l'enquête a permis de retrouver le camion volé mais pas son contenu. En avril 2015, les

autorités autrichiennes ont saisi 2,2 tonnes d'anhydride acétique; les circonstances de cette saisie, notamment le mode opératoire et les pays concernés, présentaient des similitudes avec d'autres affaires de détournement ayant donné lieu à des enquêtes dans l'Union européenne plusieurs années auparavant. Selon les renseignements fournis par les autorités des pays concernés, la substance saisie provenait d'une entreprise légitime située en République tchèque et devait être livrée en Slovaquie; l'enquête se poursuit. Les douanes iraniennes ont procédé à deux saisies d'anhydride acétique, pour un total de plus de 28 tonnes, dissimulé dans des conteneurs en transit selon l'administration douanière iranienne. Par l'intermédiaire du système PICS, le Pakistan a signalé en 2015 quatre saisies d'anhydride acétique représentant un volume de plus de 5 000 litres.

151. L'OICS a précédemment noté un manque d'informations sur les sources des substances chimiques servant à la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan. C'est également le cas pour d'autres régions touchées par la culture illicite de pavot à opium et la fabrication illicite d'héroïne. Les informations sur les incidents (saisies, détournements, tentatives de détournements et envois stoppés) concernant l'anhydride acétique et les tendances du trafic de cette substance en Afghanistan ainsi que dans les pays voisins et dans le monde sont rares voire inexistantes; lorsque de telles informations sont disponibles, elles sont souvent très limitées et ne donnent aucune précision quant aux mesures pouvant être prises. **L'OICS encourage donc tous les gouvernements à faire tout leur possible pour découvrir les modes opératoires des trafiquants d'anhydride acétique et pour communiquer, par l'intermédiaire des mécanismes existants, toutes les précisions pertinentes (notamment sur la provenance de cette substance). Ce faisant, les gouvernements devraient envisager de signaler d'éventuels changements dans les itinéraires empruntés par les trafiquants, les méthodes de dissimulation, les modes opératoires et les tendances du trafic, ainsi que le transfert éventuel de laboratoires illicites d'héroïne dans des endroits inattendus (de tels laboratoires ont été découverts par exemple en Espagne en 2013 et 2014).**

2. Utilisation de substances non inscrites et autres tendances de la fabrication illicite d'héroïne

152. Les substances non inscrites les plus fréquemment associées à la fabrication illicite d'héroïne sont le chlorure d'ammonium, couramment utilisé pour extraire la morphine de l'opium, et l'acide acétique glacial, que l'on suspecte depuis longtemps d'être utilisé: a) comme couverture, pour dissimuler l'anhydride acétique de contrebande; et b) pour transformer la morphine en

héroïne par acétylation, probablement mélangé à de l'anhydride acétique. Ni l'une ni l'autre de ces substances ne sont placées sous contrôle international, mais elles figurent toutes les deux sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée des substances non inscrites et, selon les informations dont dispose l'OICS, font l'objet d'un contrôle national dans un certain nombre de pays et territoires (21 pour l'acide acétique glacial et 8 pour le chlorure d'ammonium).

153. Quatre pays ont signalé des saisies de chlorure d'ammonium dans le formulaire D pour 2014: les saisies les plus importantes ont été signalées par l'Afghanistan (19,3 tonnes), la Thaïlande (600 kg) et le Mexique et le Pérou (moins de 100 kg chacun). Des saisies d'acide acétique ont été déclarées (par quantité décroissante) par le Brésil, le Mexique, le Pérou et l'Argentine, mais aucune mention expresse de fabrication illicite d'héroïne n'a été faite à propos de l'une quelconque de ces saisies. **L'OICS apprécie de se voir communiquer des données concernant les substances non inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et encourage tous les gouvernements à fournir, dans le formulaire D, des informations complètes et détaillées sur ces substances (notamment leur utilisation prévue ou présumée et leur provenance), afin de distinguer des tendances les concernant et d'en prévenir le détournement partout dans le monde.**

E. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

1. Alcaloïdes de l'ergot et acide lysergique

Commerce licite

154. Les alcaloïdes de l'ergot (ergométrine, ergotamine et leurs sels) sont utilisés pour le traitement de migraines et comme produits ocytociques en obstétrique, mais le commerce international en est relativement limité. Au cours de la période considérée, 17 pays ont envoyé des notifications préalables à l'exportation de 335 envois d'alcaloïdes de l'ergot (près de 1 340 kg au total) vers 48 pays importateurs; un envoi d'acide lysergique a été signalé.

155. Les autorités néerlandaises ont informé l'OICS que des quantités importantes d'alcaloïdes de l'ergot avaient été livrées depuis la République tchèque à un opérateur aux Pays-Bas entre décembre 2013 et août 2014 sans l'autorisation requise. L'enquête se poursuit. Depuis décembre 2014, les autorités néerlandaises, surinamaises et suisses coopèrent entre elles et avec l'OICS pour empêcher des trafiquants d'utiliser une société surinamaïse pour le

détournement d'alkaloïdes de l'ergot. Il semble que deux envois de 1 kg chacun aient pu être livrés, mais d'autres commandes d'un total de plus de 8 kg sur une période de deux ans ne seront pas livrées grâce à la coopération des autorités concernées. **L'OICS est au courant de tentatives d'obtenir des produits chimiques auprès d'autres pays exportateurs et invite donc tous les gouvernements à faire preuve de vigilance en ce qui concerne les commandes et les envois d'alkaloïdes de l'ergot.**

Trafic

156. Selon les informations disponibles, le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) pourrait revenir sur le devant de la scène en raison du rôle croissant que joue Internet dans la fourniture de drogues et de l'augmentation des quantités de LSD saisies dans plusieurs régions. Les données concernant les précurseurs et les méthodes effectivement utilisés pour la fabrication du LSD sont néanmoins limitées. Par ailleurs, étant donné la puissance du LSD, qui se dose en microgrammes, de très petites quantités de précurseurs chimiques suffisent à en fabriquer un grand nombre de doses. Il n'est donc pas surprenant que les saisies annuelles totales de précurseurs chimiques du LSD indiquées dans le formulaire D ne dépassent que très rarement quelques centaines de grammes. Seuls trois pays ont signalé dans le formulaire D pour 2014 des saisies d'ergotamine, d'ergométrine ou d'acide lysergique; le montant total des saisies déclarées ne dépassait pas 60 grammes.

2. Acide *N*-acétylanthranilique et acide anthranilique

Commerce licite

157. L'acide *N*-acétylanthranilique et l'acide anthranilique sont des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de méthaqualone, un sédatif hypnotique communément appelé "quaalude" ou "mandrax" (anciennes dénominations commerciales de produits pharmaceutiques qui ne sont plus fabriqués de façon licite). Au cours de la période considérée, huit notifications préalables à l'exportation d'acide *N*-acétylanthranilique ont été envoyées pour une quantité totale de 280 grammes. Par ailleurs, 11 pays exportateurs ont adressé à 42 pays importateurs des notifications concernant 312 envois d'acide anthranilique représentant au total près de 1 122 tonnes.

Trafic

158. Les signalements de saisies de précurseurs de la méthaqualone ont toujours été sporadiques. En 2014, la Chine a été le seul pays à déclarer des saisies d'acide anthranilique: 800 kg au total, soit moins qu'en 2013. Aucune saisie d'acide *N*-acétylanthranilique n'a été signalée en 2014.

159. L'OICS n'a pas encore pu obtenir de renseignements détaillés sur un laboratoire de production à grande échelle de méthaqualone qui aurait été démantelé en juin 2014 dans l'agglomération de Durban en Afrique du Sud, notamment sur les produits chimiques trouvés sur place et leur provenance. Entre-temps, des saisies de comprimés de "mandrax" ont encore été signalées régulièrement sur le site Internet officiel de la police sud-africaine. Bien qu'il ait aussi été occasionnellement fait état sur ce site du démantèlement de laboratoires de fabrication de "mandrax", il semblerait que ces laboratoires transformaient seulement en comprimés le "Mandrax" en poudre mais ne fabriquaient pas de méthaqualone à partir de matières premières chimiques.

F. Substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes, de précurseurs placés sous contrôle international ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus

160. En 2014, les gouvernements ont continué d'utiliser le formulaire D pour signaler des saisies de plusieurs substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 pouvant être utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants ou substances psychotropes, de précurseurs faisant l'objet d'un contrôle international ou de substances non placées sous contrôle international qui font l'objet d'abus, dont les nouvelles substances psychoactives. Les saisies signalées concernaient essentiellement la *gamma*-butyrolactone (GBL) et les précurseurs de la kétamine.

1. Précurseurs de l'acide *gamma*-hydroxybutyrique

161. La *gamma*-butyrolactone (GBL) est un précurseur utilisé pour la fabrication illicite d'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB), mais peut aussi être ingérée et métabolisée en GHB par l'organisme; le 1,4-butanediol est un pré-précurseur du GHB et un précurseur du GBL. En 2014, des saisies de GBL ont été signalées dans neuf pays, principalement en Europe. Chacun de ces pays a fait état de plusieurs saisies de petites quantités de GBL représentant moins de 50 litres au total, à l'exception des Pays-Bas, qui ont déclaré en avoir saisi près de 1 100 litres en tout, dont 1 000 litres en une seule fois dans un entrepôt. En dehors de l'Europe, des saisies de GBL ont également été réalisées en Australie (370 kg) et aux États-Unis (49 kg). L'origine et

le mode d'expédition de la substance saisie n'étaient généralement pas indiqués; un pays a mentionné l'utilisation de services de transport express international.

162. Des saisies de GBL ont encore été signalées par l'intermédiaire du système PICS en 2015, mais elles portaient généralement sur de faibles quantités. Les autorités australiennes et néerlandaises ont signalé des incidents ayant donné lieu à des saisies de cette substance dans des entrepôts et des laboratoires illicites.

2. Précurseurs de la kétamine

163. La Chine est le seul pays à avoir signalé régulièrement des saisies de précurseurs de la kétamine. En 2014, elle a signalé des saisies records de précurseurs de la kétamine fabriqués illicitement, notamment près de 40 tonnes d'un précurseur immédiat communément appelé "hydroxylimine" (dont les saisies s'étaient élevées à 8 tonnes par an en moyenne depuis 2010) et plus de 70 tonnes de *o*-chlorophényl cyclopentyl cétone, autre intermédiaire dans la synthèse de la kétamine (dont c'était la première saisie signalée). L'"hydroxylimine" est placée sous contrôle national en Chine depuis le deuxième semestre de 2008, l'*o*-chlorophényl cyclopentyl cétone depuis septembre 2012.

3. Précurseurs d'autres drogues

164. La saisie d'une petite quantité de 4-méthoxy-P-2-P, l'équivalent non inscrit du P-2-P utilisé dans la fabrication illicite de *para*-méthoxy-*alpha*-méthylphénéthylamine (PMA) et de *para*-méthoxyméthamphétamine (PMMA), a été déclarée par les Pays-Bas en 2014. La substance a été saisie dans un entrepôt qui recelait également d'autres précurseurs et substances chimiques, ce qui donne à penser qu'une méthode faisant appel à différentes substances était utilisée.

165. Sur le formulaire D pour 2014, les États-Unis ont signalé deux incidents concernant en tout 20 litres de cyclohexanone, une substance susceptible d'être utilisée dans la fabrication illicite de phencyclidine et de plusieurs de ses analogues; ce pays a parfois signalé le démantèlement de laboratoires utilisés pour la fabrication illicite de phencyclidine.

IV. Points forts et potentiel des partenariats public-privé dans la prévention du détournement de substances chimiques

166. Dans son rapport sur les précurseurs pour 2014³³, l'OICS a souligné que les partenariats public-privé et la coopération volontaire avec l'industrie chimique étaient essentiels dans une stratégie efficace de lutte contre le détournement des substances chimiques et que ces domaines devaient faire l'objet d'une attention plus soutenue et plus systématique.

167. Au cours des 30 dernières années, les gouvernements ont adopté et appliqué, conformément à la Convention de 1988, un certain nombre de mesures ayant principalement pour objet de prévenir le détournement vers les circuits illicites des substances inscrites aux Tableaux I et II en surveillant leurs mouvements dans le commerce international. Cela a conduit les trafiquants à changer les modes opératoires utilisés pour obtenir les produits chimiques nécessaires à leurs activités illicites, en particulier la fabrication illicite de drogues. Ceux-ci exploitent de plus en plus fréquemment les failles des circuits commerciaux nationaux pour obtenir des substances des Tableaux I et II ou des substances non inscrites dont ils peuvent aisément tirer les précurseurs qui leur sont nécessaires. La vitesse à laquelle ces substances apparaissent et le nombre presque illimité de substances non inscrites qui peuvent être utilisées pour remplacer les précurseurs traditionnels font partie des défis que nombre de gouvernements doivent relever aujourd'hui. Modifier les lois permet d'apporter des solutions à long terme, mais comme celles-ci nécessitent souvent des moyens considérables pour leur mise en œuvre et leur administration et que, dans la plupart des cas, elles ne peuvent être adoptées qu'à l'issue d'un long processus, leur capacité de prévenir efficacement et en temps voulu le détournement des précurseurs est limitée.

168. Dans ces conditions, la solution consistant à adopter des stratégies faisant appel à des partenariats public-privé volontaires pour compléter les contrôles nécessaires a un rôle de plus en plus important à jouer. Cette solution est fondée sur des objectifs et une responsabilité partagés et officialisés par des arrangements tels que des mémorandums d'accord, et ces stratégies présentent des avantages concrets tant pour le secteur public que pour le secteur privé. Néanmoins, le succès de tout mécanisme volontaire dépend de la bonne volonté, de la confiance et du respect que se témoignent mutuellement les parties.

³³ E/INCB/2014/4, par. 21 a) et 77.